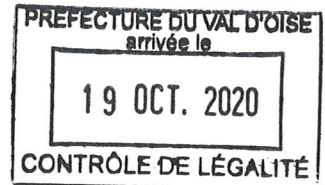




MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN



ARRETE 20/2020

**Prescrivant le numérotage de la maison 23 Grande rue
Parcelle cadastrale A 592**

Maire de la commune du Bellay-en-Vexin ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation 23 Grande rue pour la parcelle cadastrale numérotée A592.

Article 2 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur le mur de clôture.

Article 3 : En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la Commune.

Article 4 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Liberté • Égalité • Fraternité




Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 13h (fermé mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à la DDT et aux intéressés.

Fait au Bellay-en-Vexin, le 13 octobre 2020

Le Maire,


Ludovic BAZOT



Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 13h (fermé mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

